

Dispositions de sécurité au terrain

Nous sommes collectivement responsables de la sécurité de tous lors de notre présence au terrain. Cette sécurité comporte plusieurs aspects :

1. La sécurité des personnes, membres du club, pilotes ou accompagnateurs – ils se situeront généralement à l'intérieur de la clôture anti-sangliers, mais à proximité de celle-ci
2. Celle des promeneurs ou cyclistes passant par le chemin longeant notre parcelle
3. Celle de tous les véhicules parkés le long du chemin
4. Notre matériel au sol, tant les modèles eux-mêmes que les tentes, abris, sièges, etc.

La distance de sécurité

Vu les dimensions du terrain, nous avons opté de *ne pas installer les clôtures de sécurité de 2 m de haut*, recommandées en général sur les terrains d'aéromodélisme. En leur absence, les évolutions des modèles ne peuvent pas s'approcher **à moins de 40 m** des personnes et des voitures parkées en bordure du chemin. Il faut donc toujours s'approcher du bord de la piste en activité avant de lancer un planeur. Les pilotes sont invités à piloter à partir du bord de la piste en activité.

Les pistes

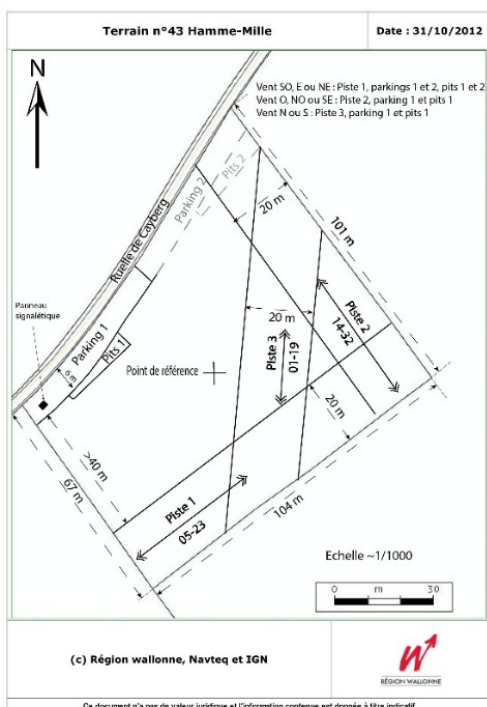
Nous entretenons trois pistes tondues de 20 m de large et 100 m de long, orientées :

1. Sud-Ouest -- Nord-Est « 05-23 » le long de la clôture du « fond du terrain », vers le village de Mille
2. Sud-Est -- Nord-Ouest « 14-32 » perpendiculaire à la première, quasi perpendiculaire au chemin d'accès
3. Nord -- Sud « 01-19 »

Le choix entre ces pistes dépend de la direction actuelle du vent dominant. Elles doivent impérativement être utilisées lors des décollages et atterrissages des avions, **et toujours en direction du vent dominant**. Quant aux planeurs et motoplaneurs, leur direction de lancement et d'atterrissage doit s'aligner sur celle des avions.

Il faut, avant chaque décollage ou atterrissage, **s'assurer que la voie est libre** et que l'on ne met personne en danger. Il n'est pas permis d'abandonner, même temporairement, un modèle dans le périmètre de la piste en activité.

Lors de l'utilisation de la piste 2 particulièrement, il faut s'assurer de l'absence de personnes ou de véhicules sur le chemin d'accès.



Parcelle cadastrale Beauvechain, 2e division, section A n°298a
50°47'44"N - 4°44'10"E

Parking des voitures

Il est vivement recommandé de parker toutes les voitures de façon compacte le plus loin possible de la zone du terrain effectivement utilisée, tout particulièrement lorsqu'on utilise la piste 2.

Le matériel volant

Cela va de soi, mais il vaut quand même mieux l'évoquer ici : avant chaque vol, il faut s'assurer que tout le matériel est en parfait état : état de charge des batteries, aussi du côté de l'émetteur, configuration générale et réglages du modèle, fixation correcte de tous ses éléments, etc.

Les pilotes

Nous sommes tenus de respecter les recommandations de la DGTA et de l'AAM, notre fédération régionale des clubs d'aéromodélisme. **Il n'est donc permis de piloter seul que si l'on est porteur d'au moins le brevet élémentaire de pilotage.** L'examen pour l'obtention de ce brevet comporte une épreuve théorique et une épreuve pratique d'habileté au pilotage de sécurité. Le club compte parmi ses membres quelques « examinateurs » habilités à décerner ce brevet.

Les pilotes en cours d'apprentissage sont tenus de **se faire assister en permanence** par un pilote breveté. L'utilisation de la double commande est recommandée pendant cette phase d'apprentissage. Le moniteur doit s'assurer de pouvoir à tout moment reprendre le contrôle du modèle au cas où l'apprenti commettrait des erreurs. En aucun cas **une personne non-brevetée ne peut être laissée seule au pilotage d'un modèle.**

L'obligation de contact téléphonique avec la base militaire

Dans tous les cas, lors de son arrivée au terrain, **le premier membre présent doit contacter par téléphone**, soit la tour de contrôle de l'aérodrome (tél : 02-442 55 00), soit, en absence de réponse de la tour de contrôle, le poste de garde de la base (tél : 02-442 55 50). Ce n'est qu'après avoir reçu l'assentiment de la base que nous pouvons déployer notre matériel et voler.

Les périodes de vol

Comme notre terrain est situé à l'intérieur de la zone de contrôle de la base militaire de Beauvechain, nous ne pouvons voler qu'en **accord explicite avec les responsables militaires**. En semaine, la base est généralement active de l'aube jusqu'à 18h. Au cours des week-end, la base est généralement inactive. Les périodes de vacances scolaires n'affectent en principe pas les activités militaires. Le contact téléphonique évoqué ci-dessus sert à confirmer la période dans laquelle on se situe. En absence de réponse aux deux numéros mentionnés ci-dessus, on peut considérer que la base est inactive et donc que nos vols sont autorisés.

Les hauteurs de vol

En Belgique, la hauteur d'évolution normale des modèles sur les terrains reconnus est en principe **limitée à 120 m** au-dessus du sol (« above ground level » ou AGL). Il faut cependant éviter de faire évoluer des modèles à basse altitude (moins de 10 m AGL) dans toute la zone occupée par les pilotes, les spectateurs, le chemin d'accès et les voitures. Lors des compétitions, la hauteur maximale est généralement portée à 200 m AGL par une dérogation spécifique de la DGTA, ceci en attendant l'obtention d'un plafond généralisé à 300 m AGL, actuellement (mars 2026) en négociation avec la DGTA.

Pendant les périodes d'activité de la base aérienne, nous pouvons obtenir, sur accord téléphonique, l'autorisation de voler avec un plafond limité à 40 m AGL. Ces vols, limités aux seuls pilotes porteurs d'un brevet, ne peuvent avoir lieu qu'avec des appareils équipés d'un altimètre avertissant que cette hauteur n'a pas été dépassée.